



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2021 / 2022**



PROCÈS-VERBAL N° 44

Réunion du : 26 AVRIL 2022 par messagerie
Président de la CR : Mickaël HERRIAU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R., Vincent GARNIER, C.T.D.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – Saison 2021/2022

- **Modifications au calendrier**

- Mail de LA ROCHE ESOF (512163) du 20.04.2022 sollicitant un changement d'horaire pour la rencontre n° 24393021 : LA ROCHE ESOF / POUZAUGES PBFC du 23.04.2022 et comptant pour le Championnat U 17 R2, pour une meilleure programmation des terrains, et ce avec l'accord de POUZAUGES PBFC.

La Commission :

- donne son accord à titre exceptionnel pour cette modification et fixe définitivement la rencontre à 13 heures
- amende le club LA ROCHE ESOF de 25 € conformément à l'Annexe 5, Article 15 des Règlements des Championnats régionaux jeunes masculins.

- Mail de ANCENIS RCST du 21.04.2022 sollicitant un changement d'horaire pour la rencontre n° 24400460 : ANCENIS RCASG / BEAUCOUZE SC du 23.04.2022 et comptant pour le Championnat U 16 R2 – groupe B, en raison d'un problème d'encadrement pour l'équipe de Beaucouzé SC

La Commission :

- donne son accord à titre exceptionnel pour cette modification et fixe définitivement la rencontre à 11 heures
- amende le club BEAUCOUZE SC, club demandeur, de 25 € conformément à l'Annexe 5, Article 15 des Règlements des Championnats régionaux jeunes masculins.

- Mail de NANTES ST MEDARD DOULON du 21.04.2022 sollicitant le report de la rencontre n° 24400097 : VIGNEUX ES / NANTES ST MEDARD DOULON du 23.04.2022 et comptant pour le Championnat U 18 R2 – Groupe B en raison d'un problème d'effectifs, et ce avec l'accord de VIGNEUX ES.

La Commission :

- donne son accord à titre exceptionnel pour ce report et fixe définitivement la rencontre au **MERCREDI 11 MAI 2022 à 18 heures**
- amende le club de NANTES ST MEDARD DOULON de 25 € conformément à l'Annexe 5, Article 15 des Règlements des Championnats régionaux jeunes masculins.

- **Forfait**

Mail de BONCHAMP ES (520664) du 20.04.2022 informant la Commission de son forfait pour le match n° 24392353 : ANGERS CROIX BLANCHE / BONCHAMP ES du 23 Avril 2022 et comptant pour le Championnat U 19 R2 – Groupe B.

La Commission :

- donne match perdu par forfait à BONCHAMP ES (score : 3 – 0 en faveur de Angers Croix Blanche) ;
- amende le club BONCHAMP ES de 30 € conformément à l'Annexe 5, Article 26 des Règlements des championnats régionaux jeunes masculins.

3. DOSSIERS TRANSMIS PAR LES COMMISSIONS REGIONALES

- **COMMISSION REGIONALE REGLEMENTS ET CONTENTIEUX**

Match n° 24393223 : ST NAZAIRE AF / GJ LUCON USMT ESCL – Championnat U 16 R2 du 02.04.2022

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 21.04.2022 de donner match perdu par pénalité à l'équipe de ST NAZAIRE AF sur le score de 3 – 0 et déclarer vainqueur l'équipe GJ Luçon USMT ESCL, pour avoir fait participer à la rencontre un joueur en état de suspension.

- **COMMISSION REGIONALE DES ARBITRES « Section Lois du Jeu »**

Match n°24392576 : LA ROCHE VENDEE / LA CHAPELLE AC CHAP. – Championnat U 16 R1 du 23.04.2022

Match arrêté à la 48^{ème} minute de jeu par l'arbitre de la rencontre suite aux intempéries et au terrain devenu impraticable

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. des Arbitres « Section Lois du Jeu » du 26.04.2022 proposant de donner match à rejouer ;
- fixe la rencontre au **SAMEDI 30 AVRIL 2022 à 15 heures** au Stade Henri Desgranges à LA ROCHE SUR YON

4. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – Saison 2022/2023

Le formulaire de candidature pour les championnats régionaux jeunes – saison 2022/2023 – sera adressé à l'ensemble des clubs de la Ligue sur les boîtes officielles le Vendredi 29 AVRIL 2022

Rappel : clôture des inscriptions le 16 MAI 2022 – minuit – délai de rigueur

Le Président de la C.R.,
M. HERRIAU



Le Secrétaire de séance,
N. PERROTEL

